



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
GUADELOUPE

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
--------------------------------------	----------------	---

**33****33****23****Séance du 25 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-cinq à dix-huit vingt cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA M. Richard PROMENEUR ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. AJAS Patrick ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Anny GENIPA  
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Manuela PETRO-METONY

**Absents** : M. Yvon COMBES ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL Mme Annick ABELA ;

**Date de la convocation****18 octobre 2023****Date d'affichage de la délibération****Adopte à l'unanimité****DELIBERATION N°2023/10/112****DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LE PROJET « EN ROUTE POUR LA  
COUPE DU MONDE DE RUGBY »**

Dans le cadre de l'organisation de la 10<sup>ème</sup> coupe du monde de Rugby qui se tient en France du 8 septembre au 28 octobre 2023, l'association sportive Le volcan du collège Appel du 18 juin a présenté à la ville de Lamentin un projet intitulé « En route pour la coupe du monde de rugby »

Ce projet a pour ambition de permettre à 10 élèves de la section sport du collège d'assister au match international de rugby opposant les Iles Fidji à la Géorgie le 30 septembre 2023.

Au-delà de l'évènement sportif, ce voyage a pour but de pérenniser un programme d'échange entamé avec le collège Victor Louis de Talence (Bordeaux) et de sensibiliser les élèves au patrimoine culturel de Bordeaux ancien port Maritime impliqué dans le commerce triangulaire et la traite négrière.

Il est à noter que les élèves concernés n'ont pour la majorité jamais été en hexagone.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le collège sollicite un soutien financier de la mairie.



Le budget total de ce projet s'élève à 14 000€

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
BILLETS AVION (1)	7400€	AS LE VOLCAN	1000€
REPAS (2)	1700€	FSE	1000€
HEBERGEMENT (3)	2400€	DR UNSS	3700€
CITY PASS (4)	460€	Collège Appel du 18 Juin	3000€
BILLETS MATCH (5)	546€	Conseil départemental	0€
TRANSPORT	1000€	Ville De Lamentin	2000€
VISITE ET FRAIS ANNEXES	494€	Rectorat	0€
		Familles	1500€
		Cagnotte Leetchi	1800€
<b>TOTAL</b>	<b>14000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 000€</b>

La commission sport réunie le 12 septembre 2023 a émis un avis favorable et proposé d'allouer la somme de 2000€ au collège Appel du 18 juin pour la réalisation de ce projet

Le conseil Municipal

**Considérant**, l'opportunité de la demande de subvention présentée,

**Considérant**, que la demande de subvention s'est faite de manière règlementaire et s'inscrit dans une logique de développement culturel ou sportif sur le territoire de Lamentin.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'approuver l'attribution de la subvention d'un montant de 2000€ à l'Association Sportive Le volcan du Collège Appel du 18 juin.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

***Adopté à l'unanimité***

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

**Jocelyn SAPOTILLE**